

Règlement de l'opération « A la conquête de l'Europe »

Article 1 - Présentation de La Française des Jeux :

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 3-7 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, (ci-après « La Française des Jeux »), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») dénommée « A la conquête de l'Europe » qui se déroulera du 19 Octobre 2020 (9h00) au 29 Novembre 2020 (23h59), dates et heures France Métropolitaine (ci-après « La Période de Jeu »).

Article 2 – Accessibilité de l'Opération

L'Opération est réservée à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux, de ses filiales et de son réseau de distribution (intermédiaires et détaillants).

L'Opération est accessible uniquement depuis l'application ParionsSport Point de Vente que le joueur devra avoir au préalable téléchargé sur son smartphone ou sa tablette.

Toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone ou d'une tablette à la date de sa participation pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur l'application ParionsSport Point de Vente;
- Disposer d'une adresse e-mail personnelle valide.

Article 3 – Présentation de l'Opération

Au cours de l'Opération, telle que définie ci-dessus, les joueurs remportent des écussons en fonction de leurs paris enregistrés préalablement. Avec un système de palier, l'obtention des écussons donnent droit à différentes dotations. La société Organisatrice, rendra visible l'obtention des écussons de chaque joueur sur l'interface de jeu.

La période de jeu, débutera le 19 Octobre 2020 et se terminera le 29 novembre 2020.

Les jours ouvrés, La Société Organisatrice affichera aux joueurs les écussons remportés sur l'interface de jeu et attribuera les dotations décrites à l'article 6 du présent règlement aux participants éligibles aux dotations. A cette fin les participants autorisent la Société Organisatrice à publier leur prénom et l'initial de leur nom, pour toute la durée de l'Opération et dans toute communication publicitaire relative à l'Opération.

Article 4 – Participation

4.1. Outre les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 du présent règlement, pour participer à l'Opération, le participant, obligatoirement majeur, doit pendant la période de jeu concernée et telle que définie pour chaque écusson :

- Avoir effectué sur l'offre de paris sportifs à cotes ParionsSport Point de Vente, au moins un pari simple ou combiné et dont le résultat est promulgué avant la fin de l'Opération, d'une mise minimum de 2 € (deux) euros portant sur les principaux

Championnats Européens et Coupes européennes éligibles à l'Opération proposés par l'offre de paris sportifs proposée par la Française des jeux en point de vente disponible sur bulletin ou via e-bulletin sur l'application Parionssport point de vente

- Etant précisé que pour être pris en compte, chaque pari enregistré par le participant devra remplir les conditions suivantes :
 - o Pari échu à la fin de l'Opération
 - o Compétition : Principaux Championnats Européens et Coupes européennes éligibles à l'Opération
 - o **Mise minimale : 2€**
 - o **Cote minimale : 1,50 par pari** (simple ou combiné) (hors écusson CombiBonus)
 - o Toute formule de paris
 - o Type de pari : simple ou combiné
- Tous les participants devront en outre se rendre depuis leur smartphone ou tablette munis de leur(s) reçu(s) de jeu sur le site de l'Opération accessible uniquement depuis la page d'accueil de l'application ParionsSport Point de Vente.
- Les participants devront enregistrer le(s) numéro(s) de leur(s) reçu(s) de jeu en scannant leur(s) reçu(s) de jeu ou en saisissant manuellement les chiffres de leur reçu de jeu.
- Lors du scan de leur 1^{er} reçu de jeu, les participants devront s'enregistrer en renseignant les informations suivantes : Nom, Prénom, email et date de naissance afin de valider leur 1^{ere} participation.
- Par la suite, préalablement à tout nouvel enregistrement de reçu de jeu, sur le site de l'Opération, pour accéder à leur interface, l'email et les autres données saisies lors de leur premier enregistrement seront pré-saisies sur le site de l'Opération.
- Cocher la case « J'accepte le règlement du jeu »
- Cocher ou non la case « Je souhaite recevoir des offres et actualités de ParionsSport Point de vente »

4.2. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré en fournissant des renseignements inexacts ou erronés. De même, des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et ne sont pas admis. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer à l'Opération pour tenter de gagner l'une des dotations telles que définies à l'article 6 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par La Française des Jeux.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1. Obtention d'un écusson

De manière générale : Les participations à l'Opération via la préparation à la prise de jeu en point de vente depuis l'application Parions Sport Point de vente et les bulletins papier seront

cumulées (ci-après « l'Offre Parions Sport Point de Vente »). Le joueur doit participer sur le même téléphone afin de se voir attribuer le ou les écussons sur son espace joueur. Un joueur qui désinstalle son application et la réinstalle perdra sa collection.

Le joueur doit scanner ses reçus de jeu directement sur le site de l'Opération accessible via le bouton « SCANNER MES TICKETS ». Le site du jeu depuis l'application ParionsSport point de vente. La FDJ vérifie que le joueur répond aux conditions d'obtention de chaque écusson et lui octroie en cas d'éligibilité le ou les écussons correspondants.

La mise à jour des écussons obtenus par le joueur est réalisée sur l'interface du joueur au plus tôt à J+1 ouvrés. La date de la dernière jour mise à jour est indiquée sur la page d'accueil.

5.2. Obtention de Réduction en Paris Gratuits

Durant la période de l'Opération : l'obtention d'écussons permet d'obtenir des Réductions en Paris Gratuits dont le montant varie en fonction des paliers d'écussons atteints par le joueur.

5.3. Participation au tirage au sort final

Il est précisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date de naissance, même email) sera prise en compte par la Société Organisatrice.

A la fin de la période de l'opération, les joueurs ayant obtenu 20 écussons participeront au tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier le mardi 1^{er} décembre 2020 pour remporter la dotation finale décrite dans l'article 6 relatif aux dotations.

Dans le cas où aucun joueur n'aurait obtenu les 20 écussons. La société organisatrice se réserve la possibilité de remettre en jeu la dotation finale par un tirage au sort selon le nombre de joueurs ayant obtenu des écussons, voir à tous les inscrits.

5.4. Animations annexes

Au cours de l'Opération, La société Organisatrice, pourra à sa discrétion proposer des animations annexes aux joueurs inscrits à l'Opération.

Le cas échéant, celles-ci seront annoncées sur le site de l'Opération et porteront sur les mécaniques décrites ci-dessous :

Jeu 1 : les dix premiers joueurs ayant enregistré un reçu de jeu le vendredi 23 octobre 2020 et le vendredi 30 Octobre, remporteront chacun les lots suivants : 1 parapluie, 1 dérouleur USB et un sac polochon ParionsSport.

Jeu 2 : réalisation d'un tirage au sort le 9 novembre 2020 parmi les joueurs ayant remporté entre le 19 Octobre et le 8 novembre tous les écussons d'une compétition européenne dont le nom sera précisé à partir du lundi 2 novembre sur la page Actualités du site de l'Opération.

10 joueurs seront tirés au sort et remporteront chacun les lots suivants : 1 parapluie, 1 batterie externe pour téléphone portable, 1 dérouleur USB et un sac polochon ParionsSport.

Jeu 3 : réalisation d'un tirage au sort les 23 novembre 2020 et 30 novembre 2020 parmi les joueurs ayant remporté pendant la période de jeu du 19 Octobre 2020 au 29 Novembre 2020 à la discrétion de la Société Organisatrice :

-
- tous les écussons d'une catégorie, ou
 - les 20 écussons de l'Opération.
-

Le cas échéant, la catégorie concernée sera précisée aux joueurs à partir du lundi 16 novembre pour le 1^{er} tirage au sort et à partir du lundi 23 Novembre pour le 2eme Tirage au sort sur la page Actualités du site de l'Opération.

Pour chacun des tirages au sort, 2 joueurs seront tirés au sort et remporteront chacun le lot suivant : code promotionnel d'une valeur de 90€ TTC à valoir sur le site madeinsport.com. Les gagnants du code promotionnel devront renseigner celui-ci sur le site madeinsport.com au moment de leur achat afin de pouvoir en bénéficier.

La date de limite d'utilisation du code promotionnel sera précisée au gagnant au moment de la remise de celui-ci.

Les gagnants seront contactés par email tel que décrit dans l'article 7.

Article 6 – Dotations

6.1. Condition d'obtention de chaque écusson

Outre les conditions énoncées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent règlement, les conditions d'obtention des écussons sont les suivantes :

Ecusson 1N2 Championnat allemand

Réaliser un pari 1N2 gagnant sur la Bundesliga 1

Ecusson 1N2 Championnat portugais

Réaliser un pari 1N2 gagnant sur la LigaNos

Ecusson 1N2 Championnat anglais

Réaliser un pari 1N2 gagnant sur la Premier League

Ecusson 1N2 Championnat espagnol

Réaliser un pari 1N2 gagnant sur la Liga Primera

Ecusson 1N2 Championnat italien

Réaliser un pari 1N2 gagnant sur la Série A

Ecusson Buteur Championnat allemand

Réaliser un pari Buteur gagnant sur la Bundesliga 1

Ecusson Buteur Championnat portugais

Réaliser un pari Buteur gagnant sur la Liga Nos

Ecusson Buteur Championnat anglais

Réaliser un pari Buteur gagnant sur la Premier League

Ecusson Buteur Championnat espagnol

Réaliser un pari Buteur gagnant sur la Liga Primera

Ecusson Buteur Championnat italien

Réaliser un pari Buteur gagnant sur la Série A

Les paris Buteurs acceptés sont : buteur, combiné buteur, 1er buteur, buteur et son équipe gagne, moment buteur, duel de buteurs, double chance buteur, double chance 1er buteur

Ecusson Roi du Combi Championnat allemand

Réaliser un pari combiné gagnant 100% Bundesliga 1

Ecusson Roi du Combi Championnat portugais

Réaliser un pari combiné gagnant 100% LigaNos

Ecusson Roi du Combi Championnat anglais

Réaliser un pari combiné gagnant 100% sur la Premier League

Ecusson Roi du Combi Championnat espagnol

Réaliser un pari combiné gagnant 100% sur la Liga Primera

Ecusson Roi du Combi Championnat italien

Réaliser un pari combiné gagnant 100% sur la Série A

Ecusson Combi 100% C1

Réaliser un pari combiné gagnant 100% sur la Ligue des Champions

Ecusson Combi 100% C3

Réaliser un pari combiné gagnant 100% sur la Coupe d'Europe

Ecusson Combi Bonus

Réaliser un pari Combi Bonus (gagnant ou perdant)

Ecusson La Grosse Cote

Réaliser un pari gagnant avec une cote supérieure ou égale à 6 sur les championnats européens sélectionnés ou les Coupes européennes sélectionnées.

Ecusson Débutant

Enregistrer un premier reçu de jeu sur un pari portant sur les championnats européens sélectionnés ou les Coupes européennes sélectionnées pour l'Opération dans l'outil de scan des tickets sur le site de l'Opération.

6.2. Tableau de lots de Réduction en Paris Gratuits

Il sera attribué :

Pour le palier de 5 écussons obtenus : 5€ de Réduction en Paris Gratuits pour 10€ misés
Pour le palier de 10 écussons obtenus : 10€ de Réduction en Paris Gratuits pour 20€ misés
Pour le palier de 15 écussons obtenus : 15€ de Réduction en Paris Gratuits pour 30€ misés
Pour le palier de 20 écussons obtenus : 20€ de Réduction en Paris Gratuits pour 40€ misés.

Le nombre de coupons de réduction disponible est limité aux quantités ci-dessous :

- 15 000 coupons à 5€
- 10 000 coupons à 10€
- 5 000 coupons à 15€
- 2 500 coupons de 20€

Les Coupon de Réduction en Paris Gratuits sont valables jusqu'au 31 décembre 2020, 23H55 (dates et heures métropolitaines dans la limite des heures d'ouverture des points de vente), sont non réutilisables, non échangeables, non remboursables y compris en cas d'annulation de la prise de jeu, non cumulables avec toute offre promotionnelle impliquant l'émission ou l'utilisation d'un bon de réduction. Il ne peut être utilisé qu'un seul coupon de Réduction en Paris Gratuits pour une même prise de jeu. En remettant cette Réduction en Paris Gratuits dans un point de vente FDJ, lors d'une prise de jeu à l'offre de paris sportifs à côtes proposée en point de vente d'un montant minimum :

de 10€ pour le coupon de 5 €,

de 20€ pour le coupon de 10 €,

de 30€ pour le coupon de 15€,

de 40€ pour le coupon de 20 €,

Le joueur obtient une réduction immédiate :

- de 5€ pour le coupon de 5 €,
- de 10 € pour le coupon de 10 €,
- de 15 € pour le coupon de 15 €,
- de 20 € pour le coupon de 20 €,

En cas de prise de jeu gagnante, pour la partie correspondant au montant misé avec la Réduction en Paris Gratuits, le joueur gagne un montant équivalent au gain net.

Dans le cas où les quotas sont atteints, la FDJ le signalera sur le site de l'Opération, il ne sera proposé aucune dotation en remplacement.

6.3. Dotation du tirage au sort final

A la fin de l'opération et à l'issue du tirage au sort final, il sera attribué au gagnant tiré au sort la somme de 10 000€. Le joueur devra envoyer sa pièce d'identité et son IBAN afin que la dotation soit versée sur son compte bancaire.

Ceci étant exposé, en cas d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, le gagnant perdra sa dotation sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

6.4. En aucun cas, les gagnants de l'Opération et des animations ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou demander l'échange de tout ou partie du lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

Ceci étant exposé, en cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

Article 7 – Information des gagnants des animations complémentaires et du tirage au sort final

Le gagnant de la dotation décrite dans l'article 6.3 les gagnants des dotations décrites à l'article 5.4 seront informés par la Société Organisatrice par courrier électronique dans les 48H suivant l'attribution des lots aux gagnants.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas été retenus.

Article 8 – Modalités d'attribution des dotations

8.1. Dans le courrier électronique dont il est fait mention à l'article 7, le gagnant sera informé de son obligation de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone, copie de pièce d'identité et IBAN au nom du gagnant pour effectuer le virement de la dotation au tirage au sort final.

Si le gagnant n'a pas répondu au courrier électronique et/ou n'ont pas fourni les pièces/informations demandées dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures pour le gagnant du tirage au sort final à compter de son envoi, et 72 (soixante-douze) heures pour les gagnants des animations, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les gagnants perdront également tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux dans le cadre de leur participation (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. De même, La Française des Jeux ne sera nullement responsable si les coordonnées bancaires ne correspondent pas aux informations figurant sur la pièce d'identité du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Il n'appartient pas à La Française des Jeux de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre. Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. D'une manière générale, si le gagnant ne respecte pas les conditions d'attribution de son lot, il ne pourra obtenir son lot ou le paiement du lot ou une indemnisation quelconque.

Pour le gagnant du tirage au sort final, le virement sera effectué dans les sept (7) jours suivant la réception des pièces et informations demandées par la société Organisatrice. Elle ne saurait être responsable des délais de traitement interbancaires.

Les dotations des animations seront attribuées aux gagnants par courrier postal ou transporteur (à l'adresse indiquée par le gagnant) dans un délai maximum de 30 (trente) jours après réception des informations demandées.

La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales, et/ou les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celle du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Enfin, la Française des Jeux ne saurait être responsable en cas de retard de livraison, perte et/ou détérioration de la dotation par voie postale ou tout prestataire de service similaire tiers.

8.2. Les Réductions en Paris Gratuits seront mises à disposition des gagnants dans l'interface du joueur. Il est rappelé que l'attribution des écussons et des Réductions en Paris Gratuits est rattaché au téléphone du joueur.

Les Coupons promotionnels seront mis à disposition des gagnants sans demande de justification, sur le téléphone du joueur qui pourra ensuite se les envoyer par sms ou par email afin de pouvoir les utiliser.

Les Coupons promotionnels ont une durée de vie limitée. La Française des Jeux ne pourra pas être tenu responsable si le joueur n'utilise pas ses coupons promotionnels dans les temps.

8.3. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa dotation ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, etc. devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou de la dotation, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

De même, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de sa dotation par le gagnant.

Article 9 – Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet ou de téléphonie

La Française des Jeux attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Française des Jeux décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site de l'Opération sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, La Française des Jeux ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Française des Jeux ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du site de l'Opération.

La Française des Jeux met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Française des Jeux pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à La Française des Jeux, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

10. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération, à la participation à l'Opération:

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

* résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;

* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site et/ou les applications de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse).

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut

faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'Opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DROM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) ;
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure d'utilisation du site internet de la Française des Jeux.

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 sur la base du tarif économique en vigueur.

3 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain :

- Si le participant accède à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance du courrier électronique d'information de gain correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine ;

* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion afin de prendre connaissance du courrier électronique d'information de gain.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande globale de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 22 février 2021 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Promotion « A la conquête de l'Europe », TSA 36707 – 95905 CERGY PONTOISE Cedex 9.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 11 – Informations générales

11.1. Les participants pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

11.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance. Dans le cas où une vérification postérieure, à l'annonce de son gain et/ou au renseignement des informations lui permettant d'en bénéficier, démontrerait que le participant n'a pas respecté les conditions de participation, La Française des Jeux se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation.

11.3. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération ou aux animations dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération ou des animations. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération ou aux animations avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

11.4. Compte tenu de l'aléa inhérent au pronostics sportifs, et plus généralement au déroulement des compétitions sportives, La Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre ou une compétition est reportée, suspendue, ne débute pas ou n'a pas lieu, pour quelque cause que ce soit ; si une rencontre débute avant la fin de la période de validation des pronostics ; si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons

climatiques).

11.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11.6. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'une publication sur le site de l'Opération. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

11.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : La Française des Jeux, Service Clients FDJ®, Opération « **A la Conquête de l'Europe** », TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX 9 ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 90 jours suivants la date de fin de l'Opération. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients FDJ®, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux / le Médiateur de l'Autorité nationale des jeux – Autorité nationale des jeux – 99-101 rue Leblanc – 75015 Paris – France (www.mediateurdesjeuxenligne.fr dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de La Française des Jeux.

11.8 Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la S.C.P Jean VENEZIA, Fabienne LAVAL, Frédérique LODIEU, Stéphane QUILLET, Marie-Pierre BLANCHON, Sylvian DOROL 130, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY sur Seine. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 1^{ER} Aout 2020 en écrivant via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Besoin d'aide/Contactez-nous » du site www.fdj.fr (<https://www.fdj.fr/infos/faq>).

11.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination des gagnants ainsi que pour la remise des dotations. Elles sont conservées par La Française des Jeux pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à 5 ans après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à La Française des Jeux à des fins de traitements internes,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Ces informations pourront également être utilisées par La Française des Jeux à des fins de sollicitation commerciale si vous en avez émis le souhait en cochant la case correspondante sur l'un des sites ou formulaires de la Française des Jeux.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : La Française des Jeux, Service Client FDJ®, « A la Conquête de l'Europe » - TSA 36 707 – 95 905 CERGY PONTOISE CEDEX ou via la foire aux questions disponible dans la rubrique « Contactez-nous » du site www.fdj.fr

11.10. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que www.pointdevente.parionssport.fdj.fr et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

11.11. Le présent règlement de l'Opération est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt le 13 Octobre 2020.